**Procès-verbal de la séance du**

**Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023**

***Ordre du jour :***

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 15 juin 2023
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Signature de la convention pour la dématérialisation des actes
- Signature de la nouvelle convention d'adhésion aux services numériques du CDG46
- Adoption de la nomenclature budgétaire M57
- Modalités de gestion des amortissements M57
- Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau cimetière d'Escamps, analyse des offres et choix des entreprises
- Informations diverses

Présents :
Mme Annie Walle, Mme Denise Foston, M. René Estival, M. Damien Fraysse, M. Jérémie Delhon, M. Benjamin Zimra
Absents excusés :
Mme Anne Genetet, Mr Jordan Hardouin, M. Jacques Rouet

Procuration de M. Jacques Rouet à M. René Estival

Secrétaire de séance : Jérémie Delhon

---

***Approbation du PV du conseil municipal du 15 juin 2023***

Aucune remarque : approuvé à l'unanimité

***Délibérations du conseil :***

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération 2023-021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un référent déontologue pour les élus locaux, et rappelle les missions du référent déontologue.

Mme le Maire propose M. GOUZENNE Pierre, 1er président honoraire de la Cour d'Appel, choisit parmi les noms proposés par l'AMF.

M. Benjamin Zimra demande quelle est la procédure pour bénéficier des services du déontologue, Mme le Maire donnera les coordonnées du référent choisit et les élus pourront le contacter directement.
Mme Denise Foston demande si ce service est payant, Mme le Maire répond que ce n'est pas un service payant pour les élus.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la désignation de Monsieur Gouzenne Pierre comme référent déontologue aux élus locaux.

- Signature de la convention pour la dématérialisation des actes

Délibération 2023-022

Madame le Maire explique que c'est une délibération qui a déjà été prise en 2019 (délibération n° 4 du 18/11/2019) mais jamais mise en place. La préfecture a demandé à ce que la délibération soit revotée car la mandature actuelle est entièrement renouvelée.

Ce dispositif permet de gagner du temps sur l'aspect exécutoire des délibérations, et permet un gain sur le coût papier (entre autres au moment du budget qui demande beaucoup d'impressions).

Mme le Maire expose à l'assemblée que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Madame la Préfète une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Madame le Maire fait lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne le/la secrétaire de Mairie en qualité de responsable de la télétransmission.

➢ Signature de la nouvelle convention d'adhésion aux services numériques du CDG46

Délibération 2023-023

Dans la continuité de la dématérialisation des actes, il convient de faire évoluer les applicatifs en conséquence, de fait, Madame le Maire propose la signature de la nouvelle convention d'adhésion aux services numériques du CDG46.

Le déploiement technique dans le logiciel Berger Levrault aura un coût de 45€, la mise en place de la signature électronique 150€, ce coût sera amorti par l'économie sur le papier et l'affranchissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- d'autoriser Madame le maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

➢ Adoption de la nomenclature budgétaire M57

Délibération 2023-024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, c'est une obligation légale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'ESCAMPS.
- -d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Modalités de gestion des amortissements M57

Délibération 2023-025

Madame le Maire demande l'adoption des modalités de gestion des amortissements en M57 et en explique le principe.

**Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Habitants, Mme le Maire n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier car il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion comptable par certificat administratif

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité
- d'adopter les durées d'amortissements suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203

| 204xx | *Subvent ons d'équipement versées* | Descript on des biens | Durée d'amort sement (en année) | Compte d'amort sement associé* |
|---|---|---|---|---|
| 204xx1 | Subvent on Equipement - biens mobiliers, Materlie, Etudes | Biens mobiliers, Matériel, Etudes | 5 | 2804xx1 |
| 204xx2 | Subvent ons d'équipement versées pour f nancer des bât ments ou des installat ons | Bât ments et installat ons | 30 | 2804xx2 |
| 204xx3 | Subvent ons d'équipement versées pour f nancer des projets d'infrastructures | Projets d'infrasctuctures | 40 | 2804xx3 |
| **203** | ***Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insert ons*** | | | |
| 203 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insert ons | Frais d'étude, uniquement si ils ne sont pas suivis de travaux | 3 | 2803 |

➢ Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Délibération 2023-26

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

Madame le Maire rappelle que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Mme le Maire précise également que l'offre de paiement PayFip proposé par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce aux Tipi (Titre payable par internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans les conditions de sécurité optimale.
Mme Denise Foston demande si ce service est payant pour la commune, Mme le Maire répond qu'il y a des frais bancaires qui s'appliquent (coût très faible).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- de mettre en place l'offre de paiement PayFip/Tipi proposé par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP,
- de conférer à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

➢ Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau cimetière d'Escamps, analyse des offres et choix des entreprises

Délibération 2023-27

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement intérieur du nouveau cimetière qui consiste en un aménagement funéraire, cinéraire et paysager, s'intégrant dans le patrimoine vernaculaire de la commune d'Escamps.

Pour toutes les offres, une note sur 20 est attribuée en fonction du prix et des moyens techniques apportés.

Concernant le terrassement :
Quatre entreprises ont été approchées :
- Moles
- Simet
- Tardieu
- Conduché-Hardouin, seule cette dernière a répondu.

N'ayant qu'une seule réponse, Mme le maire a demandé au maître d'œuvre de relancer les entreprises. Pour une partie la réponse apportée est le manque de temps pour d'autres un carnet de commandes déjà plein.

De fait, seule l'entreprise Conduché-Hardouin a postulé, il n'y a donc pas de concurrence.

Cependant, son offre est beaucoup plus élevée que l'estimation faite par le maître d'œuvre.

Il a été convenu d'un rendez-vous entre M. Conduché, le maître d'œuvre et Mme le maire afin de trouver une solution pour baisser le coût de l'offre.
Lors de cet entretien M. Conduché a proposé de réduire à 10 cm le décaissement, au lieu des 20 cm initialement prévu. Cela permet de réduire le montant de la proposition de 9 000€.

Sur ce critère et l'ensemble du cahier des charges, l'entreprise Conduché-Hardouin a revu sa proposition, son offre reste néanmoins légèrement au-dessus du prix estimé.

Concernant l'aménagement funéraire :
Deux entreprises ont été approchées :
- Pouzergues
- Pradines

Aucune de ces deux n'a répondu, cependant l'entreprise Conduché Hardouin a fait une offre.

Leur offre est inférieure au prix estimé.

Concernant l'aménagement paysager :

- Trois entreprises ont été approchées :
- Divona
- Marion Espaces Verts
- Passedat,

Deux ont répondu.

Marion Espaces Verts a obtenu la note de 17.60 / 20.

Divona a obtenu la note 16.92 / 20.

Au regard de la notation, Mme le Maire propose l'entreprise Marion Espaces Verts pour l'obtention du Lot 3 Aménagement paysager.

Il est demandé à Mme le Maire, quelle est la différence sur le prix entre les prestataires.

Marion Espaces Verts :

de 17 862 €

Divona :

de 19 532 €.

Monsieur René Estival trouve que c'est cher et demande quelles sont les prestations prévues pour ce prix. Mme le maire répond que cela correspond aux diverses plantations de végétaux et d'arbres (pour lesquels il y a une garantie de 3 ans, entretien, arrosage, arbres replantés dans ce délai si nécessaire) les bancs et toutes les prestations prévues dans l'appel d'offres.

Après analyses et négociations, conformément au règlement de la consultation, Madame le Maire propose de retenir les offres suivantes :

Pour le lot 1-Terrassement Gros Œuvres

L'entreprise Conduché-Hardouin pour un montant de 22 600€ HT.

Pour le lot 2-Aménagement funéraire et cinéraire :

L'entreprise Conduché-Hardouin pour un montant de 18 350€ HT.

Pour le lot 3-Aménagement paysager :

L'entreprise SARL Marion Espaces Verts pour un montant de 17 862€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le choix des entreprises proposées par Mme le Maire.

➢ Informations diverses :

M. Benjamin Zimra rapporte avoir été sollicité par une habitante de La Caloussade qui demande pourquoi il n'y avait pas d'éclairage public dans son quartier et aussi au niveau du bistrot, ayant pour habitude de se promener la nuit, à l'endroit de son domicile mais aussi au niveau du centre du village.

Mme le maire précise qu'au niveau de La Caloussade il n'y a pas d'enfouissement de réseau ni de changement prévu dans le nombre de points d'éclairage, seuls les luminaires seront remplacés.

Quant aux coupures d'éclairage il est possible que ce soit lié aux travaux de changement des luminaires, ce sera à vérifier.

Clôture de la séance à 21h50

Madame Le Maire

Annie Walle

Le secrétaire de séance

Jérémie Dehlon

**Procès-verbal de la séance du**

**Conseil Municipal du jeudi 16 Novembre 2023**

***Ordre du jour :***

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 21 septembre 2023
- Décision modificative budgétaire n°3
- Consultation et avis PLUi CCPLL
- Avenant de la nouvelle convention ADS
- Convention partenariat financier Commune de Lalbenque accompagnateur de bus
- Changement de dénomination de voie
- Choix du prestataire pour l'achat des plaques de rue

Présents : Madame, Messieurs, WALLE Annie, FRAYSSE Damien, ESTIVAL René, ZIMRA Benjamin, DELHON Jérémie., ROUET Jacques.

Absents excusés : Mesdames, Monsieur, FOSTON Denise, GENETET Anne, HARDOUIN Jordan (procuration à M. ESTIVAL René).

Secrétaire de séance : Monsieur ESTIVAL René

---

***Approbation du PV du conseil municipal du 21 septembre 2023***

Aucune remarque : approuvé à l'unanimité

***Délibérations du conseil :***

- Décision modificative budgétaire n° 3

Délibération 2023-028

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la suppression de la Taxe d'Habitation, le législateur avait prévu une compensation des produits de celle-ci à hauteur des taux de 2017. Toute différence de taux entre 2017 et 2019 (dernière année où il était possible de voter le taux de TH) n'ayant pas vocation à être compensée et doit être remboursée.

Dans le cas de la commune d'Escamps le montant s'élève à **469 €.**

Comptablement, ce prélèvement s'impute au **compte 739118 (chapitre 014)**, le compte n'étant pas assez crédité il convient de réaliser l'opération suivante :

| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
|---|---|---|
| D 62878 : Remboursement autres organismes | 469,00 € | |
| **TOTAL D011 : Charges à caractère général** | **469,00 €** | |
| D 739118 : Autres reversements de fiscalité | | 469,00 € |
| **TOTAL D014 : Atténuations de produits** | | **469,00 €** |

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, la modification budgétaire ci-dessus.

➢ Consultation et avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Délibération 2023-029

Madame le Maire fait la lecture des trois choix d'avis possibles :
N° 1 : rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concerne la commune.
N° 2 : rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concerne la commune, assorti d'observations (en indiquant les modifications souhaitées par la commune).
N° 3 : rendre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concerne la commune (en motivant l'avis).

Madame le Maire rappelle les prérogatives :
- la limitation de l'artificialisation des sols,
- le nombre de m2 des parcelles à la baisse, pondéré par le nombre d'habitants,
- une quantité importante de zone naturelle sur la commune.

Madame le Maire a matérialisé sur une carte de la commune les zones impactées par le PLUi :
- Le Mas de Lavergne
- Les Crouzettes
- La Caloussade
- Le Mas de Soulié
- Le Mas de Rebelou

Concernant le Mas de Fraysse il a été considéré que les habitations n'étaient pas assez proches pour qu'il soit qualifié en zone urbaine, il fallait passer par des OAP ce que nous n'avons pas validé.
Monsieur Zimra Benjamin demande quels sont les impacts pour chaque choix.
Madame le Maire explique que pour les trois choix il faudra attendre la fin des concertations des partenaires et l'enquête publique pour que le PLUi soit validé.
Les avis avec observations et les avis défavorables seront étudiés sans garantie d'obtention des changements demandés.
L'enquête publique étudiera les observations et les avis défavorables des particuliers.
Concernant la commune d'Escamps, toutes les attentes n'ont pas pu être obtenues mais le compromis est acceptable.
Monsieur Damien Fraysse met en avant que la commune à tout intérêt à trouver des projets pour valoriser le centre bourg, beaucoup d'habitations sont inoccupées, il faut réfléchir à comment inciter à la mise en location des biens inhabités.
La commune a peu de services à valoriser (école, commerce etc...)
Le coût des travaux de rénovation élevé, la difficulté à accéder aux emprunts et l'inflation sont autant de frein à l'achat de biens ou à leur rénovation.
Monsieur Jacques Rouet reconnait que le dossier a été bien suivi par la municipalité et que le compromis trouvé est satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** de donner **un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concerne la commune.

➢ Avenant et nouvelle convention ADS

Délibération 2023-030

Madame le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1er janvier 2022 en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque Limogne afin d'assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes au service.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes et les communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour ces autorisations de travaux sur les ERP.

Madame le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux des ERP puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00 € par Autorisation de Travaux des ERP déposée pour instruction.

Après examen le conseil municipal accepte **à l'unanimité** la modification de l'article 8 de la convention.

➢ Mise en place du service accompagnateur de bus et signature de la Convention avec la Commune de Lalbenque

Délibération 2023-031

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place du service d'accompagnement du bus sur sollicitation de la Région pour la ligne Bach, Belmont-Sainte-Foi, Escamps, Vaylats.

Le partenariat avec la Région a été conventionné avec la commune de LALBENQUE, ayant les écoles sur son territoire, à partir du 6/11/2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

La commune de Lalbenque a été sollicitée pour cette mise en place au plus tôt car une enfant de maternelle ayant un problème de santé prend le bus tous les jours.

La commune de Lalbenque a validé la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 11h15 par semaine annualisé pour assurer le service d'accompagnateur de bus sur la ligne qui dessert les quatre communes (Bach, Belmont-Saint-Foi, Escamps, Vaylats) et a demandé le remboursement auprès de celles-ci des frais de personnel correspondant au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune.

Pour la Commune d'Escamps il s'agit de 7 enfants pour un montant total de 1 170,15€

La commune de Lalbenque prendra en charge les modalités administratives et sollicitera auprès des quatre communes concernées, le remboursement des frais de personnel à raison d'un acompte de 40 % au mois de décembre de l'année N et le solde 60 % en juillet N+1

Après en avoir délibéré décide le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire et au remboursement des frais de personnel à la Commune de Lalbenque et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ou tout document ou annexes nécessaire

➢ Changement de dénomination d'une voie

Cette délibération est ajournée par Madame le Maire.

➢ Choix du prestataire pour l'achat des plaques de rue

Délibération 2023-032

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour finaliser le projet d'adressage il faut acheter plaques et panneaux de rues ainsi que les numéros de maison.
Madame Le Maire propose au Conseil Municipal trois devis d'un montant dans la même fourchette de prix : La Poste, Sedi Équipement et Signaux Girod.

Madame le Maire propose d'accepter le devis de la **Société Signaux Girod**, répondant au plus près des demandes de la commune pour un montant de **8 387,25€**.

Après discussion le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider le devis de l'entreprise Signaux Girod pour l'achat des plaques de rue et de conférer à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Clôture de la séance à 22h15

Madame Le Maire — Le secrétaire de séance

Annie Walle — René Estival

MAIRIE DE ESCAMPS (Lot)